LISSAC sur COUZE

Journal d'information de la mairie

Septembre 2023

TAUX D'IMPOSITION

► Depuis l'année 2002, la commune de Lissac n'a pas modifié les taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti). Cela ne veut pas dire que les montants prélevés sont stables, puisqu'ils dépendent des bases, mais cela veut dire que la commune a maîtrisé ses dépenses.

Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées annuellement au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

Compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,071 pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties (hors locaux professionnels).

La variation à la hausse du coefficient pour 2023 induit une augmentation de 7,1% de la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. *Source : www.impots.gouv.fr*

Le Conseil Municipal n'a aucun pouvoir sur cette revalorisation des bases vu le mécanisme expliqué ci-dessus ; c'est bien le parlement qui a voté cette décision. Néanmoins, le taux des taxes est bien voté par le Conseil Municipal. Lors de la séance du 31 mars 2023, il a été proposé d'acter une baisse des taux.
A l'unanimité, il a été décidé de baisser d'un peu plus de 3 % les taux et de les porter comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	Var. (%)
Taxe Foncière Bâtie	**34,63%**	**33,50%**	**-3,26%**
Taxe Foncière Non Bâtie	**71,33%**	**69,00%**	**-3,27%**
Taxe Habitation (résidences secondaires)	**9,01%**	**8,70%**	**-3,44%**

► Cela représente un effort non négligeable pour notre commune, néanmoins il est réalisable sans trop de difficultés en raison de la gestion rigoureuse du budget municipal depuis de nombreuses années. La volonté des élus est de limiter les hausses des impôts, sachant que depuis le début de la guerre en Ukraine, l'inflation est très forte et pour beaucoup de ménages, cela devient de plus en plus difficile de boucler les fins de mois.

TAUX D'IMPOSITION (suite)

► Prenons un exemple concret :

M. et Mme DUPONT ont une maison dont la base (valeur locative) en 2022 était 1800 €. En 2022, ils ont payé en taxe foncière bâtie, 34,63 % de cette valeur, soit 623,34 €.

En 2023, la base passe à 1927,80 € (augmentation de 7,1 %). Si la commune n'avait pas baissé son taux, ils auraient payé 667,60 €. Suite à la décision du conseil municipal de porter le taux à 33,5 %, leur taxe foncière devient donc 645,81 €, soit une économie de 21,79 € par an.

Conséquences pour le budget communal :

Evolution des produits	Année 2022	Année 2023 (bases prévisionnelles)
Bases Taxe Foncière Bâtie TFB	658 322,00 €	706 600,00 €
Produits	227 976,91 €	236 711,00 €
Bases Taxe Foncière Non Bâtie TFNB	20 724,00 €	22 000,00 €
Produits	14 782,43 €	15 180,00 €
Bases Taxe Habitation TH	180 619,00 €	193 444,00 €
Produits	16 273,77 €	16 829,63 €

PATRIMOINE

► Dans le cadre des Journées du Patrimoine 2023, la chapelle VIELBANS à Grandmont-Bas sera ouverte au public. Le dévoilement de la plaque en mémoire de la défunte Marie-Thérèse DOUME, veuve ARGUEYROLLES, qui a fait don de ce petit patrimoine à la commune, aura lieu le **samedi 16 septembre 2023** à 11 heures.

Toute la population lissacoise est cordialement invitée à cette cérémonie, à l'issue de laquelle un verre de l'amitié sera offert à tous les participants.

MAIRIE

Heures d'ouverture :
Lundi : 8h/12h - 14h/18h
Mardi : 8h/12h
Mercredi : 8h/12h - 14h/18h
Jeudi : 8h/12h
Vendredi : 8h/12h - 14h/17h

Tél. : 05.55.85.33.21

Site Internet : www.lissacsurcouze.fr

Adresse électronique :
mairie@lissacsurcouze.fr

L'Agence Postale Communale est ouverte aux mêmes heures que la mairie.

Réalisé et imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.